

Paris, le 4 février 2026

Le Président

MADAME RACHIDA DATI

Ministre de la Culture
3 rue de Valois
75001 Paris

Chère MADAME LA MINISTRE,

La France doit bientôt choisir le dossier qu'elle proposera à l'inscription sur la Liste représentative mise en place par la Convention UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Dans ce cadre, le Comité national du PCI a été saisi du dossier du **carnaval de Guyane et de ses Touloulous**. Je tiens à vous faire connaître **mon plein soutien à cette initiative**, qui viendrait reconnaître l'importance d'une manifestation profondément ancrée dans l'histoire et les cultures particulières de ce territoire, et qui convoque avec une grande créativité les traditions tout à la fois des populations autochtones amérindiennes, des descendants des anciens esclaves et des marrons en leur sein, ainsi que des multiples communautés que la colonisation, le bagne et l'immigration ont amenées dans ce territoire français depuis plus de quatre siècles.

Alors que le patrimoine d'autres collectivités d'outre-mer françaises a déjà fait l'objet d'une inscription au PCI par l'UNESCO (comme par exemple le maloya de La Réunion depuis 2009 ou le gwoka de la Guadeloupe depuis 2014), aucun élément de la culture guyanaise française n'a bénéficié jusqu'à présent de cette reconnaissance. En cette année 2026, la proposition par la France de l'inscription au patrimoine culturel immatériel du carnaval de Guyane et de ses Touloulous serait une belle manière de marquer les 25 ans de la loi Taubira qui a reconnu l'esclavage et la traite comme crime contre l'humanité, et de montrer l'importance que la France attache à sa présence en Amérique du Sud et à la richesse des cultures des populations françaises d'Amazonie.

Je vous prie d'accepter, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement -

Jean-Marc AYRAULT

